



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Lyon, le

24 MARS 2025

Arrêté préfectoral n° 2025- *63*

modifiant la composition du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) d'Auvergne-Rhône-Alpes

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatifs aux régions académiques et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-484 du 25 novembre 2021 portant nomination des membres du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales et de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La composition du bureau du CREFOP d'Auvergne-Rhône-Alpes, présidé conjointement par la préfète de région ou son représentant, d'une part, et le président du conseil régional ou son représentant, d'autre part, est modifiée comme suit :

1. Quatre représentants de la région désignés par le conseil régional dont le président du conseil régional ou son représentant :

Titulaires : le président du conseil régional ou son représentant - Alexandra TURNAR - Xavier ODO – Michèle CEDRIN ;

Suppléants : Myriam FOUGÈRE - Éric BONNIER - Isabelle MASSEBEUF

2. Quatre représentants de l'État dont la préfète de région ou son représentant :

a) La préfète de région ou son représentant ;

b) Le recteur de la région académique ou son représentant, et ses suppléants ;
titulaire : Jannick CHRÉTIEN - Alexandrine DEVAUJANY-BELLON -
suppléant : Michel DEGANIS

c) La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant et ses suppléants ; titulaire : Isabelle NOTTER - suppléants :
Emmanuelle HAUTCOEUR .

d) Un autre représentant de l'État désigné par le préfet de région ou son représentant et ses suppléants ; titulaire : Véronique LE GUEN – suppléant en attente de désignation :

3. Un représentant dans la région de chaque organisation syndicale de salariés et de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel, sur proposition de leur organisation respective, soit :

- Un représentant au titre de la CFTC :

Titulaire : Bernard AUGUSTIN-OLLAGNON - suppléants : Louisa BRAHMI /
Marjorie MALHEU ;

- Un représentant au titre de la CFDT :

Titulaire : Sylvain DESOIGNIES - suppléants : Jean-Marc GUILHOT /Emmanuelle
CHAUVET ;

- Un représentant au titre de la CFE-CGC :

Titulaire : Julien DOCQUIN : suppléants : Nicolas FERLAY

- Un représentant au titre de la CGT :

Titulaire : Nathalie GELDHOF - suppléants : Astrid SERRE / Paul BLANCHARD ;

- Un représentant au titre de la CGT-FO :
Titulaire : Ahmed BOUZID - Suppléants : Christophe MORLAT/ Said ANDALOUSSI
- Un représentant au titre de la CPME :
Titulaire : Cyril AMPRINO - suppléante : Ginette COSTE ;
- Un représentant au titre du MEDEF :
Titulaire : Caroline SAILLARD - suppléants : Éric MEYNIEUX / Nathalie DELORME ;
- Un représentant au titre de l'U2P :
Titulaire : Brigitte SCAPPATICCI - suppléantes : Christelle ROZIER / Sylvie POUPEL.

ARTICLE 2 :

La vice-présidence du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désignés par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentatives au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désignés par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentatives au plan national et interprofessionnel.

ARTICLE 3 :

Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du CREFOP. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

ARTICLE 4 :

Les membres du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles sont nommés pour une durée de trois ans.

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens », accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 7 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes et des préfectures de chaque département de la région.

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône.
par délégation,
la Secrétaire générale pour les affaires régionales

Françoise NOARS

